



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire « SUD DU LOT » : Convention d'occupation du domaine public au profit de FREE MOBILE pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau de LUSIGNAN PETIT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n°n°20_043_C / 22_066_C / 24_056_C du Comité syndical et 20_051_C modifiée par la délibération n°21_064_C puis 25_005_C régulièrement transmises au représentant de l'Etat,

Vu l'arrêté n°22-124-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à **Madame Christine SATTA**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « SUD DU LOT »,

Vu la demande de l'opérateur FREE MOBILE d'occuper le site du château d'eau de LUSIGNAN PETIT en vue d'y installer des antennes relais et équipements techniques,

Considérant que la commune de LUSIGNAN PETIT, par délibération n° 25_2024 du 19/09/2024 a donné son accord à ce projet.

La Vice- Présidente,

APPROUVE la signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit de l'opérateur FREE MOBILE pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau de LUSIGNAN PETIT au 2858 route du port (parcelle C 507),

INDIQUE que les modalités prévoient une durée de 10 ans et un loyer annuel de 4 800€ TTC,

ACCEPTE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette convention d'occupation du domaine public,

PRÉCISE que les recettes seront inscrites sur les budgets correspondants,

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 02/06/2025

Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

Christine SATTA